

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 14 MESSIDOR an 5^e. de la République française.
(Dimanche 2 JUILLET 1797, (vieux style))

(DIGNUM VERUM QUID VETAT)

Condamnation à mort de plusieurs chefs de la révolte sur les vaisseaux anglais. — Discours indécent tenu par le directeur Laréveillère au ministre de Gènes. — Annonce d'un prochain changement dans le ministère français. — Réflexions sur la discussion qui doit s'ouvrir au conseil des cinq-cents sur la liberté des cultes. — Dénonciation faite par Vaublanc contre le ministre de la marine. — Résolution sur la vente et le mode de paiement des domaines.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 13 messidor.

Amst. Bco. 60 $\frac{3}{4}$ 61 $\frac{5}{8}$	Bon $\frac{1}{2}$ 36 l. $\frac{c}{p}$
Idem cour. 58 $\frac{3}{4}$ 59 $\frac{5}{8}$	Or fin 102 l. 15 s
Hamb. 186 $\frac{1}{2}$ 184 $\frac{1}{2}$	Lingot d'arg. 50 l. 12 6
Mad. 11 l. 15 s.	Piastre 5 l. 4 s.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 7 6
Cadix 11 l. 13 s. 9 d.	Duc. d'Hol. 11 l. 6
Idem eff. 13 l. 15 s.	Souverain 33 l. 15
Gènes 92 $\frac{1}{4}$ 90 89 $\frac{3}{4}$	Guinée 25 l. 2
Livourne 101 $\frac{1}{4}$ 100	Café Martinique 40 41 s.
Basle 1 $\frac{3}{4}$ 4 $\frac{3}{4}$	Idem S. Dom. 36 à 38 s.
Lyon 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Sucee d'Hamb. 42 s. 45 s.
Marseille 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Idem d'Orl. 41 s.
Bordeaux 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Sav. de Mars. 15s. 6d 15s 9
Lausanne 2 5 $\frac{1}{4}$	Chanille 13 s.
Lond. 25 l. 5 2d 15 s.	Huile d'Olive 25 24 s.
Ins.	Espirit $\frac{1}{2}$ 400 l. à 405 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 17 6 s. 18 12 s. 6s. 7s.	Eau-de-v. 22d. 29ol. 33o
Mandat.	Sel 4 l. 5 10 s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres ; 26 juin (8 messidor.)

Le directoire a donné une réponse complète et sans équivoque à la dernière dépêche de notre cabinet. Il y manifeste le plus ardent désir de mettre fin à ce système sanguinaire et destructif, qui porte le ravage depuis si longtemps dans les plus belles contrées et les plus civilisées de l'Europe. Nous espérons pour la consolation de l'humanité souffrante, que nos ministres déploieront des dispositions aussi pacifiques, et feront les derniers efforts pour terminer cette terrible lutte, qui a conduit notre florissant patrie à un état de banqueroute entière.

Le conseil privé s'assembla hier, pour prendre en considération la réponse du directoire, et il y fut arrêté qu'il n'étoit plus besoin d'explications ultérieures avant l'arrivée du lord Malmesbury à Lille, laquelle s'effectueroit dans le moindre délai possible.

Nous apprenons que le passe-port envoyé pour lord Malmesbury, reconnoît dans cet ambassadeur le pouvoir de négocier pour l'Angleterre, de concert avec ses alliés.

Les témoins et les charges, dans le procès de Parker, ayant été entendus, le tribunal a remis ses séances au lundi 26, pour donner le tems à l'accusé de préparer sa défense. « Cela vous fera deux jours, lui a dit le président, mais il ne pourra vous en être accordé davantage ; ainsi tenez-vous prêt. »

« Ce tems est suffisant, a répondu Parker ; je serai prêt. »

Alors on remit au prisonnier des plumes, de l'encre et du papier, et le président lui adressa la parole en ces termes : « On vous a accordé jusqu'ici ce que vous avez désiré ; il en sera de même pendant le cours de votre procès. Quelque chose que vous demandiez, dans la vue d'établir votre défense, on vous l'accordera, si cela est au pouvoir du tribunal. » A quoi Parker répondit : Je vous remercie, monsieur.

L'autre cour martiale a prononcé le jugement sur les révoltés du Pompée ; quatre ont été condamnés à mort : ce sont Guthrie, Calloway, Johnson et Ashley.

Des deux autres accusés, l'un a été condamné à deux mois de prison, et l'autre acquitté.

On sollicite auprès du roi la grâce de Guthrie et de Calloway.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 13 messidor.

Voici une anecdote sur la séance publique du directoire, du 10 messidor : plusieurs journaux la racontant de même jour et dans les mêmes termes, il est difficile de la révoquer en doute.

« M. de Spinola, ministre de Gènes, s'est approché de Laréveillère-Lépeaux, lui a témoigné le désir de justifier le gouvernement génois des prétendues inculpations qui ont motivé le bouleversement de cette république. Laréveillère, fort des connoissances diplomatiques de Charles Lacroix, n'a pas voulu laisser parler M. de Spinola. Elevant la voix jusqu'au glapissement, il a accusé l'aristocratie de ce gouvernement, a parlé

d'assassins, de principes républicains, et s'est emporté au point que soixante personnes qui se trouvoient dans la salle, ont été obligées d'entendre cette indécente déclamation. M. de Spinola étoit confus; tous les autres ministres étrangers, témoins de cette scène scandaleuse, gardoient un morne silence; et les collègues de Laréveillère qui, il faut le dire, n'avoient pas l'air de l'approuver, ont pu remarquer combien la dignité du gouvernement se trouvoit compromise dans cette circonstance.

Quelle est donc cette diplomatie nouvelle qui n'écoute rien, renverse et brise tous les gouvernemens, et présente aux envoyés des nations étrangères les inepties et les déraisonnemens énergumènes d'un directeur, comme les principes qui dirigent la république dans ses relations extérieures? »

On assure que le directoire a nommé au ministère des relations extérieures, Talleyrand-Perigord, ex-constituant; à celui de la marine, Lehoc, ex-ministre de la république près la cour de Berlin; et au ministère de la justice, Dèmeunier, ex-constituant. On ajoute que le directoire conservera Ramel au ministère des finances.

Le lord Malmesbury part de Londres le 30 juin pour se rendre à Lille. Des ordres sont donnés pour qu'il n'éprouve aucun retard dans sa route. La nouvelle négociation va donc incessamment s'entamer. (Journal offic.)

On mande de Gènes qu'une troupe de perruquiers et de commis ont commencé à abattre les armoiries des maisons; les nobles se sont hâtés de les faire disparaître eux-mêmes, craignant que, sous ce prétexte, on ne vint les piller, comme on a fait au palais du doge, où l'on a mis son trône en pièces. Comme il y avoit beaucoup d'or dans ce trône, les démolisseurs en ont soigneusement emporté les morceaux précieux. Une paire de boucles en or, appartenant au doge, s'est trouvée égarée aussi; et sans le secours importun de la garde qu'on y a envoyée; l'expédition auroit été plus profitable aux nouveaux républicains, qui n'aiment pas le luxe des aristocrates.

Au rédacteur.

La discussion va s'engager sur le culte; les jacobins assurent qu'elle doit être orageuse; si l'esprit de parti n'obscurcissoit pas les plus simples lumières du bon sens, on verroit clairement que le projet de Camille Jordan, n'est qu'une conséquence nécessaire de l'article constitutionnel qui proclame la liberté des cultes; la difficulté n'est donc pas dans la loi qui est précise et formelle, elle est dans les passions aveugles des factieux qui ont juré d'exterminer la religion en France. Ce qui nuit le plus à la cause des prêtres, c'est le mal qu'on leur a fait; ils expient encore aujourd'hui les folies et les absurdités où le fanatisme philosophique a précipité nos législateurs pendant le cours de la révolution.

Lorsqu'un parti puissant entreprit de renverser la monarchie française, sous prétexte de la réformer, il entroit dans ses vues de détruire la religion qu'il regardoit comme le plus ferme appui du trône. La confiscation des biens du clergé lui parut être le plus sûr moyen pour y parvenir. Cette mesure révolutionnaire, considérée par les uns comme une sublime opération de

finance, et par les autres comme le brigandage le plus funeste à la nation, fut le résultat d'un système profond d'irréligion et d'impiété; les besoins de l'état n'en furent que le prétexte: la suite a bien fait voir que les chefs du parti ne s'étoient pas trompés dans leur calcul. En effet, les fonds destinés au culte, une fois aliénés et dissipés, on a senti l'impossibilité d'en salarier les ministres; il y avoit encore en 91 une sorte de religion nationale, puisque l'état en faisoit les frais; mais en 95 la constitution a déclaré qu'elle ne reconnoissoit et ne salarioit aucun culte, laissant d'ailleurs à chaque citoyen la liberté d'adorer Dieu à sa fantaisie, et dès-lors on a pu regarder l'œuvre du renversement de la religion comme achevée de la part des hommes; si malgré leurs efforts elle subsiste et subsistera toujours, c'est que la religion est l'ouvrage de celui qui se joue des vains projets des philosophes.

Qu'est-il résulté de cette fausse et dangereuse politique? c'est que la religion qui étoit autrefois en France le plus ferme soutien du gouvernement, est actuellement pour lui un objet et un motif de surveillance; c'est qu'on a mis par une insigne mal-adresse, les intérêts des prêtres en contradiction avec ceux du gouvernement, et la conscience des peuples en opposition avec les principes de la constitution. Les peuples obéiront sans doute, ils le doivent, et la religion même leur en impose la loi; mais cette confiance mutuelle entre les citoyens et leurs magistrats, cette douce bienveillance qui attache les hommes à l'autorité qui les protège et les rend heureux, cet accord des esprits et des cœurs qui est l'âme et la force du gouvernement, tous ces avantages précieux sont presque anéantis par l'espèce d'avilissement où la politique a cru devoir condamner la religion.

On peut souffrir, on peut se taire, mais on ne peut pas oublier. Comment empêcher que les français ne se rappellent l'éclat et la majesté qui environnoient cette religion qui leur fut transmise avec le sang et la vie? Ils songeront toujours malgré eux, à ce respect, à cette considération publique dont le culte national et ses ministres étoient investis; leur imagination leur retracera sans cesse ces fêtes, ces solennités touchantes, ces signes consolans de la foi de leurs pères, magnifiquement étalés à tous les regards, et portés par-tout en triomphe. Quel sentiment douloureux doit affecter leur âme en voyant aujourd'hui que le dernier effort des législateurs les plus favorables à la religion, se réduit à ne pas la persécuter, à traiter les prêtres en citoyens et non en criminels d'état, à permettre au peuple d'annoncer, au son de la cloche, l'heure des prières? Encore faudra-t-il de longs débats et de grandes discussions pour que ces faveurs soient accordées? Les jacobins crient déjà que tout est perdu, qu'il n'y a plus de république, si les prêtres ne sont pas déportés, emprisonnés, assermentés, et si l'on sonne la messe.

Au reste, amis et ennemis, le nouveau tiers comme l'ancien, tous sont d'accord que les cérémonies religieuses doivent être cachées et ensévelies dans l'intérieur des temples, comme une œuvre de ténèbres, et que le service divin doit être soigneusement renfermé entre quatre murailles; qu'il faut interdire aux prêtres le costume de leur état, veiller à ce que rien de ce qui a rapport au culte, ne transpire dans le public; qu'il faut écarter des

yeux des français tous les signes extérieurs capables de leur rappeler qu'ils furent chrétiens et catholiques; malheureusement ils ne s'en souviennent que trop; l'idée de leur religion se joint à une autre idée qui en est presque inséparable, et le souvenir du passé, comme l'espoir de l'avenir, fait grand tort au présent.

Cet embarras cruel du gouvernement; cette situation critique, ces dangers qui ne sont que trop réels, à qui faut-il les attribuer? à ce prétendu principe, le plus faux et le plus absurde qui soit jamais éclos du cerveau de nos philosophes, qu'il ne faut point dans un état de religion nationale.

Clovis, un barbare sorti du fond de la Germanie, ne connaissant d'autre dieu que son épée, d'autre loi que celle du plus fort, s'attache les peuples conquis en embrassant leur religion; et nous grands philosophes du 17^e siècle, législateurs uniques, sages par excellence, qui avons trouvé en France une religion plus ancienne que la monarchie même, nous commençons par déclarer que nous n'en connaissons pas, et nous croyons bonnement attacher le peuple à nos institutions nouvelles en outrageant son ancienne religion.

Qu'un gouvernement qui n'eut jamais de culte national, admette indifféremment tous les cultes, il se prive, à la vérité, par-là des grands avantages politiques que la religion pourroit lui procurer; mais s'il a le secret d'entretenir la paix entre toutes les sectes, la religion ne lui fait ni bien ni mal. Au contraire, dans un empire qui eut pendant quatorze siècles une religion dominante, on ne peut reléguer brusquement cette religion dans la classe des sectes les plus odieuses et les plus méprisées, sans risquer d'aliéner les esprits, sans semer parmi les citoyens un germe dangereux de mécontentement et de révolte.

La religion est un des plus grands ressorts politiques, et le plus solide fondement des sociétés. La religion est le frein des puissans, l'appui du foible, la consolation du malheureux; elle est la sauve-garde des mœurs, le plus sûr garant de la probité des hommes, et le plus ferme soutien de l'autorité civile, un supplément nécessaire à l'impuissance des loix; mais pour qu'elle produise ces grands effets, il faut qu'elle soit publique, nationale, dominante; il faut qu'elle soit non-seulement avouée, protégée par l'état, mais la religion même de l'état; il faut que le peuple soit intimement persuadé que cette religion est la seule bonne, la seule véritable, la seule divine, et que toutes les loix concourent à fortifier et à consacrer cette opinion. Quand le gouvernement déclare au peuple qu'il ne reconnoît aucun culte, que tous les cultes lui sont indifférens, c'est comme s'il lui disoit, que la religion n'est qu'une invention humaine, un simple règlement de police; dès-lors elle est nulle, et ne peut avoir aucune influence sur les mœurs.

Les anciens établissoient la prospérité et le bonheur des sociétés sur deux bases principales, la religion et les mœurs; les modernes se moquent de ces vieux préjugés. L'argent est aujourd'hui le dieu de tous les empires de l'Europe; l'argent est l'objet essentiel de toutes les opérations politiques. L'avarice, la cupidité, l'intérêt, déguisés sous le nom de commerce, forment les mœurs publiques.

Aussi presque tous les gouvernemens démoralisés par l'égoïsme, abâtardis par le luxe, affaiblés sous le poids

de la corruption générale, menacent ruine de toutes parts, et ne tarderont pas à s'écrouler. Les barbares ont fondé tous les empires de l'Europe, les philosophes pourroient se flatter de les avoir tous détruits. A. Y.

Nota. Nous publions ces observations, quoique nous ne soyons pas entièrement de l'avis de l'auteur; le grand nombre de réflexions vraies et solides que contient cet article, fera aisément pardonner quelques principes qui nous paroissent hasardés; admettons celui de la liberté des cultes, et soyons assurés que lorsqu'il sera respecté, la religion catholique redeviendra par le fait la religion dominante, sans avoir besoin de l'être par la loi.

Au Rédacteur.

Avranches, 30 prairial an 5.

Citoyen, quelques frères et amis appellés au grade d'officiers de la garde nationale d'Avranches, dans le tems de la terreur, ont perdu leurs places et en même tems leur influence dans la nouvelle réorganisation; d'après la loi du 23 prairial, les compagnies de chasseurs, grenadiers et canonniers sont supprimées; les dites compagnies se sont dissoutes aussitôt après la lecture de la loi proclamée par l'administration municipale; les marques distinctives étant défendues par cette même loi, je fis, comme commandant, ôter le plumet à un canonnier, homme de sang, et un des plus zélés partisans du règne affreux de la terreur, lequel sert depuis long-tems d'enfant perdu à la bande infernale.....

Grande clameur, plainte formée pour avoir foulé aux pieds le plumet tricolor et déchiré la cocarde nationale; une cinquantaine de témoins assignés, et qui, malgré les menaces des frères, n'ont rien vu de semblable, cotisation de moyens, bourse de 40 à 50 liv. de grands personnages sous le rideau, le malheureux savetier sur la scène, les rédacteurs du journal des Tigres aboyant cette nouvelle conspiration; voilà la terrible affaire qui pèse sur ma tête, me voilà en prise avec toute la jacobinaille des quatre parties du monde. Eh bien! citoyen, je vous prie d'annoncer à toute la France que les grincemens de dents des jacobins ne m'empêcheront point de faire mon service et de dormir sur l'une et l'autre oreille, lorsque le salut de mes concitoyens n'exigera point quelques heures d'insomnie.

Signé VIERVILLE, commandant la garde d'Avranches.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 13 messidor.

Organe d'une commission spéciale, Frédéric Hermann propose de doubler les droits qui se percevoient au passage du pont Vincent de Lyon, pour indemniser les actionnaires des dépenses nécessaires à sa réparation. Cette augmentation auroit lieu pendant 50 ans, mais à la charge les entrepreneurs de payer aux hospices de Lyon, la portion des revenus qui leur est affectée.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement du projet.

Portiez (de l'Oise) fait un rapport sur une pétition des boursiers du collège Egalité, ci-devant Louis-le-Grand.

Ces boursiers avoient réclamé la jouissance des biens qui leur appartiennent, en vertu des fondations, et dont cependant on cherchoit à les dépouiller; le rap-

porteur fait sentir combien il importe à la restauration de l'instruction publique, de respecter l'intention des fondateurs de ces bourses, qui ne les ont établies qu'en faveur des jeunes gens pauvres, mais qui annoncent d'heureuses dispositions.

Il propose en conséquence de déclarer que la loi qui réintègre les hospices civils dans leurs biens, est applicable aux bourses des collèges.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

On procéda hier au scrutin pour la formation d'une liste de candidats, parmi lesquels doit être pris par le conseil des anciens, un nouveau commissaire de la comptabilité, en remplacement du citoyen Gaudin. Le président en proclame aujourd'hui le résultat. Les suffrages se sont réunis sur Defermond; Pelet (de la Lozère), ex-conventionnels; et Malignier, ex-receveur des finances.

Quatremère, au nom d'une commission spéciale, fait ensuite un rapport sur la réclamation des peintres, sculpteurs, graveurs et architectes, contre le droit de patente auquel on veut les assujétir.

Les artistes peuvent-ils être assujétis à un impôt? Telle est la question principale qu'examine le rapporteur, et il conclut pour la négative. Toute propriété sans doute, est impossible; mais si l'industrie est aussi en principe une propriété, il n'en est pas moins vrai que celui-ci n'offrant pas, comme la propriété territoriale ou commerciale, un produit plus ou moins assuré, ne peut être placée sur la même ligne.

Vouloir que le fisc étende ses mains sur les produits des arts, ce seroit porter le découragement parmi les artistes, briser le ciseau du statuaire, la palette du peintre et le burin du graveur. Comment, d'ailleurs, assujétir à l'impôt les peintres, sculpteurs et graveurs, lorsqu'on en exempte et le musicien, et le poète, et le géomètre? Les uns et les autres sont admis à l'institut national; ils sont donc tous considérés comme des artistes; pourquoi ne les pas traiter également? pourquoi condamner les uns aux patentes, et en exempter les autres, lorsque tous exploitent également le domaine du génie?

Telles sont les considérations que fait valoir Quatremère, et il propose en conséquence de déclarer exempts du droit de patente les peintres, graveurs, architectes, sculpteurs. Impression et ajournement.

Tarbé saisit cette occasion pour demander que la commission des finances, si elle est d'avis que le droit de patente continue d'être perçu, soit chargée d'en réviser le tarif qu'il trouve très-vicieux. Renvoyé à la commission.

Marc-Certain, par motion d'ordre, demande que la résolution du 4 floréal dernier, sur l'exécution du cinquième arrêté de la pacification de la Vendée, rejetée par le conseil des anciens, parce qu'elle contient des dispositions inexécutables, soit renvoyée à une commission déjà existante, pour qu'il soit fait un rapport général sur les moyens de faire enfin jouir les habitans de la Vendée et autres pays ci-devant insurgés, du bénéfice de l'amnistie du 11 frimaire an 3, et des bienfaits de la pacification des contrées de l'Ouest. A.adopté.

(4)

Vaublanc obtient la parole pour une motion d'ordre: C'est à regret, dit-il, que je viens encore dénoncer le ministre de la marine. Vous connoissez cette pièce qu'on fit jouer sur le théâtre de S. Domingue, et dans laquelle on signaloit les blancs comme les bourreaux des noirs. L'auteur est un nommé Pettu qui vient d'être condamné par le tribunal de la Seine, comme calomniateur. Ce même homme rédige le journal intitulé le Républicain des colonies; il ne cesse d'y calomnier les représentans du peuple, et d'y faire l'éloge du ministre de la marine.

Eh bien! je tiens en mains des pièces qui prouvent que le ministre lui alloue par mois une somme de 18 cents livres, pour la rédaction de ce journal, qui n'est dans les mains de Sonthonax qu'un tison ardent pour entretenir le feu de la discorde à S. Domingue.

Souffrirez-vous que les ministres paissent ainsi disposer des fonds publics en abonnement de journaux? Je demande le renvoi des pièces à la commission des finances.

Gibert-Desmolières appuie cette proposition, et demande en outre que tous les ministres soient tenus de faire imprimer, sans plus de délai, le compte de leurs dépenses, afin que le corps législatif connoisse l'emploi des fonds qu'il a mis à leur disposition.

Ces propositions sont mises aux voix et adoptées.

Normand, au nom de la commission militaire, présente un projet de résolution concernant la réorganisation des conseils d'administration des troupes de la république. Impression et ajournement.

On reprend la discussion sur le projet de Gibert; les articles suivans sont adoptés:

Art. 1^{er}. Les biens nationaux continueront d'être vendus dans la forme établie par la loi du 16 brumaire dernier, et le prix en sera payable, ainsi qu'il est statué ci-après.

II. Jusqu'au premier nivose de l'an 6, les 5 premiers dixièmes de la mise à prix des domaines nationaux qui seront adjugés, à compter du jour de la publication de la présente, seront acquittés suivant le mode et dans les délais déterminés par ladite loi.

III. Les cinq autres dixièmes du montant de la mise à prix, telle qu'elle a été réglée par l'article XI de la loi précitée, ainsi que tout ce qui sera ajouté par la voie des enchères, seront acquittés jusqu'au premier nivose prochain en bons de trois quarts d'intérêt, en bordereaux de liquidation de la dette publique et de celle des émigrés, visés à la trésorerie, ou en inscriptions sur le grand-livre de la dette perpétuelle, calculées sur le pied de 20 fois la rente.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 13 messidor.

Le conseil a approuvé les deux résolutions qui valident, l'une les opérations de l'assemblée communale de Sérigny, département de l'Orne; l'autre, celles de l'assemblée primaire du canton de Montbrison, département de la Loire.

J. H. A. POUJADE-L.